

## ———— Conclure un seul CDD pour plusieurs remplacements : Qu'en est-il de l'expérimentation ? ————

Si l'employeur souhaite embaucher un salarié en CDD pour pallier l'absence d'un salarié parti en congés payés, il doit préciser dans le contrat de travail le motif du recours. C'est-à-dire le remplacement d'un salarié absent pour cause de congés payés. Doit également figurer dans le contrat, le nom et la qualification professionnelle de la personne remplacée.

Si plusieurs salariés sont absents, il faut être vigilant. Un seul contrat à durée déterminée ne peut pas être conclu pour remplacer, simultanément ou successivement, plusieurs salariés. A défaut, le contrat pourra être requalifié en contrat à durée indéterminée.

**Mais, à titre temporaire, la loi avenir professionnel prévoit une dérogation.** Un seul contrat à durée déterminée ou un seul contrat de travail temporaire peut être conclu pour remplacer plusieurs salariés dans des secteurs définis par décret.

Cette expérience devait avoir lieu sur la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020. Mais, pour le moment, cette mesure n'est toujours pas applicable. Le décret qui définit les secteurs d'activité concernés n'est toujours pas publié.

Pour les remplacements des vacances d'été, il faudra donc rédiger un contrat pour le remplacement d'un salarié absent.

*Source : Edition Tissot le 9 juillet 2019*